

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR DOUBS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : Mercredi 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Longeville sur Doubs, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Etaient présents : MM. CHAVEY David - CLIMENT Benjamin – FRESARD Maxime - GIRARDOT Mathieu – GIRARDOT Pierre-Aimé – MAHIEUX Wilfrid – MUGNIER Sarah – OMASTA Maud - PARDONNET Claudine - PETREMANT Isabelle – SILVANT Hervé – TUETÉY Eric -

Absents excusés - MORENO Christine (pouvoir à MUGNIER Sarah) – GUEUTAL Didier (pouvoir à TUETÉY Éric) LOUVET Martine -

Madame MUGNIER Sarah a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Ordre du Jour :

- 1 – Approbation du précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
- 2 – Mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme - avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération de Pays de Montbéliard et la commune relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol - délibération N°43
- 3 – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2022 – délibération N°44
- 4 – Affouage sur pied campagne 2021-2022 – règlement d'affouage - délibération N°45
- 5 – Classement de la voirie « Impasse des Perrières » dans le domaine public communal – délibération N°46
- 6 – Ouverture de crédit à l'article 2117-16 pour l'assistance technique de l'ONF pour le plan de relance forestier - délibération N°47
- 7 – Désignation d'un correspondant défense
- 8 – Présentation des rapports 2020 de PMA sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets
- 9 – Informations Commissions Communales
- 10 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération
- 11 – Questions diverses

1 – Approbation du précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 10/11/2021.

2 – Mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme - avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération de Pays de Montbéliard et la commune relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol - délibération N°43

Les dispositions des articles L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration donnent la possibilité aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), notamment pour les demandes d'autorisation d'urbanisme. Par ailleurs, la Loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique en son article 62, prévoit que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.

Afin de respecter ces deux obligations réglementaires, PMA a mutualisé, avec les communes autonomes en instruction et pour les communes dont l'instruction est assurée par le service ADS de PMA, une solution informatique comprenant le logiciel métier et un guichet numérique dédié au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'utilisation d'un guichet numérique nécessite la création d'un compte utilisateur et l'approbation des conditions générales d'utilisations (CGU) du téléservice.

Dans le cadre de la mise en place de cette dématérialisation, il est également nécessaire de faire évoluer les modalités d'organisation établies dans la convention initiale relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols signée entre PMA et la commune de Longeville sur Doubs. Il convient ainsi de modifier les termes de cette convention pour prendre en compte les évolutions de procédures d'instruction liées à la numérisation des dossiers et la mise en œuvre de la téléprocédure et dématérialisation de l'instruction.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les conditions générales d'utilisation (ci-annexées) du guichet numérique de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- de valider les nouvelles dispositions de l'avenant ci-joint en annexe modifiant la convention du 26-10-2016,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant et autorise le Maire à signer ladite convention.

3 – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2022 – délibération N°44

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LONGEVILLE SUR LE DOUBS, d'une surface de 249.85 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/10/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 28 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis de la commission FORET formulé lors de sa réunion du 03/11/2021.

Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2021-2022 (exercice 2021), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
28_r	2.55	RS (Régénération Secondaire)	200
8_a2	9.04	AMEL (AMELioration)	350
4_a2	4.93	AMEL (AMELioration)	250
3_a2	5.4	AMEL (AMELioration)	270

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

Coupe reportée	Motif
14_ar	PARCELLE AYANT SUBIT DES SCOLYTES EN 2020-2021
15_ar	PARCELLE AYANT SUBIT DES SCOLYTES EN 2020-2021

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	28_r ; 8_a2 ; 3_a2 ; 4_a2				X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vente simple de gré à gré : 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : Toute la forêt en fonction des contextes ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les quatre bénéficiaires solvables (garants).

4 – Affouage sur pied campagne 2021-2022 – règlement d'affouage - délibération N°45

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Longevelle sur Doubs, d'une surface de 249 ha 85 étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 27-02-2014 et arrêté par le préfet en date du 10-10-2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021-2022.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion du 03/11/2021 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021 en date du 28/10/2020 ;



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 32, 33, 27 à l'affouage sur pied ;
- désigne comme garants :
 - Éric TUETEY,
 - CHAVEY David,
 - FRESARD Maxime,
 - CLIMENT Benjamin.
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant du stère du bois d'affouage à 8,50 € ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

- ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Le Maire informe que le tirage au sort des lots de bois d'affouage aura lieu le vendredi 17-12-21 à 18 h à la mairie.

5 – Classement de la voirie « Impasse des Perrières » dans le domaine public communal – délibération N°46

La loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343, de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Une délibération doit, dans tous les cas, être prise pour acter les changements de statut des voies communales.

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le classement dans le domaine public communal de la voie suivante :

- Impasse des Perrières : 35 mètres linéaires.

La longueur de la voirie relevant du domaine public communal est donc de 9 118 mètres linéaires.

Le tableau détaillé de classement de la voirie communale, avec la nouvelle répartition, est joint à cette délibération.

6 – Ouverture de crédit à l'article 2117-16 pour l'assistance technique de l'ONF pour le plan de relance forestier - délibération N°47

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières, l'ONF a été désigné comme opérateur pour l'assistance technique. Afin de pouvoir payer l'ONF, il convient d'ouvrir un crédit à l'article 2117-16.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'ouvrir un crédit de 2 400 € à l'article 2117-16 pris sur l'article 2315.

7 – Désignation d'un correspondant défense

Le Maire informe qu'il convient de désigner un correspondant défense pour la commune.

Le Conseil Municipal information du Maire entendue désigne M. GUEUTAL Didier.

8 – Présentation des rapports 2020 de PMA sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports de Pays de Montbéliard Agglomération sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal en prend acte.

9 – Informations Commissions Communales

Commission Communication :

- FIL 132 va être distribué.
- Bulletin municipal en préparation.

Fêtes et cérémonies - Vie sociale :

- Colis pour les plus de 70 ans ont été distribués le 11 décembre.
- Marché de Noël le 18 décembre à partir de 16 h.

Vie scolaire :

- Point sur l'équipement numérique de l'école : les travaux se feront pendant les vacances de Noël.
- Goûter de Noël à l'école le 17-12 à 15 h.

10 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération

- Compte-rendu du conseil communautaire du 02/12/2021.

11 – Questions diverses

- Une vacance de poste d'adjoint technique a été réalisée sur le site « emploi-territorial.fr », 13 candidatures ont été reçues. Elles vont être analysées.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Pierre-Aimé GIRARDOT.

Conseillers municipaux	Nom Prénom	Présents	Absents	Signatures
Maire	M. GIRARDOT Pierre-Aimé	x		
1 ^{er} Adjoint	M. TUETÉY Eric	x		
2 ^{ème} Adjoint	Mme MUGNIER Sarah	x		
3 ^{ème} Adjoint	M. GIRARDOT Mathieu	x		
4 ^{ème} Adjoint	M. GUEUTAL Didier		x	
	M. CHAVEY David	x		
	M. CLIMENT Benjamin	x		
	M. FRESARD Maxime	x		
	Mme LOUVET Martine		x	
	M. MAHIEUX Wilfrid	x		
	Mme MORENO Christine		x	
	Mme OMASTA Maud	x		
	Mme PARDONNET Claudine	x		
	Mme PETREMANT Isabelle	x		
	M. SILVANT Hervé	x		
	TOTAUX	12	3	